



COMMISSION ROUTE

RAPPEL DE QUELQUES ARTICLES DE BASE DU REGLEMENT MIDI-PYRENEES

Art. 23 : Pour tout engagement, la présentation de la licence est obligatoire. En son absence un coureur ne pourra prendre le départ que si la course est ouverte aux non-licenciés et sur présentation d'un certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

Art.24 : Appel avant départ. Chaque concurrent doit s'avancer et répondre présent à l'appel de son nom.

Art.26 : Tout coureur ne pouvant justifier de sa catégorie partira en S1 pour les séniors, en S3 pour les vétérans et plus et en S4 pour les féminines. Si absence de timbre, la présentation d'un certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition sera demandée.

Art.29 : Doublé(e)

- Un coureur doublé ne doit en aucun cas procéder à la progression du peloton.
- **Il, elle doit obligatoirement décrocher d'un peloton de catégorie supérieure.**

Art. 31 : Tours de neutralisation :

- 1 tour pour les circuits de 2 km et moins,
- 2 tours pour les circuits de 900m et moins.

Le changement de roue se fait sur la ligne.

Art. 69 : Maillots

- Le port du maillot distinctif est obligatoire dans une épreuve FSGT,
- Le port du maillot est obligatoire pour la cérémonie protocolaire.

POUR AIDER L'ORGANISATION & LES CLASSEMENTS :

ABANDONS : Informer les commissaires, ils vous en seront reconnaissants.

ARRIVEES : Tant que l'épreuve n'est pas terminée : dégager la route, quitter le circuit sans franchir la ligne d'arrivée. Pas de tour de « décrassage » avec des concurrents en course. Si vous voulez faire plus long, vous avez la possibilité de vous surclasser.

ECHAUFFEMENT : Ne pas s'échauffer sur le circuit lorsqu'une course est en cours.